



DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES  
DIRECTION DES FINANCES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES  
SERVICE EXÉCUTION BUDGÉTAIRE

**ARRÊTÉ n° 247/2023**  
**Autorisant le réaménagement de 3 contrats de prêt**  
**indexés sur le Livret d'Épargne Populaire**  
**et initialement souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.**

---

**Le président du conseil départemental,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3211-2 ;

Vu la délibération n° AD 9/2023 du Conseil départemental du 6 février 2023 relative au vote du budget primitif 2023, conformément au cadre comptable ;

Vu la délibération n° AD 155/2023 du Conseil départemental du 3 avril 2023 lui donnant, notamment, délégation pour réaliser les emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et les budgets annexes, y compris pour les refinancements, remboursements anticipés ou réaménagements rendus opportuns au regard du stock de la dette actuelle et future, qui présentent à terme un gain en capital et/ou en intérêts pour le Département, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Vu son arrêté n° 214/2023 du 5 avril 2023 portant délégation de signature à M. Joël MARTINET, Directeur général des services départementaux ;

Vu les conditions financières propres à la proposition de réaménagement de 3 contrats de prêts établie à l'initiative de la Caisse des Dépôts et Consignations, reçue le 5 avril 2023 ;

Considérant que la nature des modifications qui consiste, pour chacun des 3 contrats, à un passage de l'actuelle indexation sur le Livret d'Épargne Populaire margé à 0,80 % vers une nouvelle indexation sur le Livret A margé à 1,30 % sans rallongement de la durée résiduelle, aboutira à un allègement des charges d'intérêts de la dette ;

Considérant qu'après acceptation de l'offre par le Département en sa qualité d'emprunteur, le Comité du fonds d'Épargne de la Caisse des Dépôts et Consignations a émis un avis favorable au présent réaménagement des contrats de prêts référencés à l'annexe intitulée « détail de l'offre de réaménagement » selon de nouvelles caractéristiques financières de chaque ligne de prêt réaménagée, détaillées à ladite annexe ;

Accusé de réception en préfecture 018-221800014-20230427-247-2023-AR Date de télétransmission : 28/04/2023 Date de réception préfecture : 28/04/2023
---

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CHER**

**- ARRÊTE -**

**Article 1<sup>er</sup>** : D'autoriser le réaménagement des contrats de prêt référencés à l'annexe « détail de l'offre de réaménagement », pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée contractée par le Département en sa qualité d'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, et dont les caractéristiques financières figurent à l'annexe précitée jointe au présent arrêté et qui en fait partie intégrante.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne de prêt réaménagée à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement et jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues.

Les dispositions de l'avenant se substituent à celles des contrats de prêt initiaux sans qu'il y ait toutefois novation des obligations qui en résultent. Les autres clauses et conditions des contrats de prêt non modifiées par l'avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

**Article 2** : D'autoriser la signature de l'avenant de réaménagement qui sera passé entre la Caisse des Dépôts de Consignations et le Département.

**Article 3** : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication.

**Article 4** : Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Département du Cher (<https://www.departement18.fr/Registres-des-Actes-Administratifs>). En cas d'urgence, le présent arrêté sera préalablement affiché à l'accueil de l'Hôtel du Département (dont le siège se situe : 1 place Marcel Plaisant - 18000 BOURGES Cedex, et, dont les horaires d'ouverture de l'accueil au public sont : 8h30-12h00 / 13h30-17h00, du lundi au vendredi).

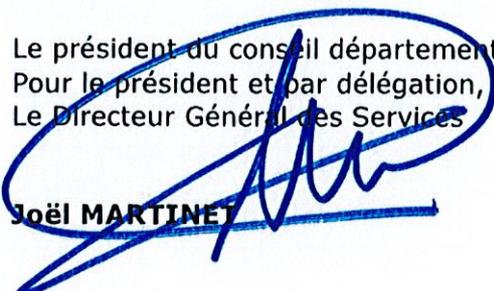
**Article 5** : Le Directeur général des services et le comptable public assignataire du Département du Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6** : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au président du Conseil départemental du Cher (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES Cedex). Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (par voie postale à l'adresse suivante : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS Cedex, ou, par l'application informatique "Télérecours", accessible par le site internet suivant : <http://www.telerecours.fr>).

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité (rejet explicite) ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

Bourges, le 27 avril 2023

Le président du conseil départemental du Cher,  
Pour le président et par délégation,  
Le Directeur Général des Services

  
Joël MARTINET

- Acte transmis au contrôle de légalité le : 28 AVR. 2023
- Acte affiché le :
- Acte publié le : 12 MAI 2023
- Acte transmis au comptable public assignataire le : 12 MAI 2023

Accusé de réception en préfecture 018-221800014-20230427-247-2023-AR Date de télétransmission : 28/04/2023 Date de réception préfecture : 28/04/2023
---



CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

**DETAIL DE L'OFFRE DE REAMENAGEMENT**

Emprunteur : 000278600 - DEPARTEMENT DU CHER  
 Date de valeur : 01/05/2023

**Changement d'index**

1. Passage LEP+0,80% vers TLA+1,30%

CARACTERISTIQUES APRES REAMENAGEMENT														
N° ligne de prêt	CNE (en €)	Montant TTC (en €)	Montant TTC (en €)	Montant TTC (en €)	Montant TTC (en €)	Montant TTC (en €)	Montant TTC (en €)	Montant TTC (en €)	Montant TTC (en €)	Montant TTC (en €)	Montant TTC (en €)	Montant TTC (en €)	Montant TTC (en €)	Montant TTC (en €)
1277014	1 235 000,00	0,00	1 235 000,00	1,08	4,25	328,00	1444,200	4,00 /	Amortissement graduel	SR	0,00	0,00	0,00	0,00
1277015	213 333,48	0,00	213 333,48	1,08	4,25	84,00	1444,200	4,00 /	Amortissement graduel	SR	0,00	0,00	0,00	0,00
1277016	1 353 333,48	0,00	1 353 333,48	1,08	4,25	408,00	1444,200	4,00 /	Amortissement graduel	SR	0,00	0,00	0,00	0,00
	2 801 666,96	0,00	2 801 666,96											

Accusé de réception en préfecture  
 018-221800014-20230427-247-2023-AR  
 Date de télétransmission : 28/04/2023  
 Date de réception préfecture : 28/04/2023

Bon pour accord  
 28/04/2023



Le président du conseil départemental  
 Pour le président et par délégation,  
 Le directeur général des services  
 JOËL MARTINET



Périodicité d'échéance (M, Mensuelle; T, Trimestrielle; S, Semestrielle; A, Annuelle)  
 Mode de calcul des intérêts (E, Équivalent; P, Proportionnel)  
 Caisse des dépôts et consignations  
 2, avenue de Paris - Le Primat - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 18 00  
 centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr  
 banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

JRG